

**DECISION DU PRESIDENT N°2022-26**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**REAMENAGEMENT DES PRÊTS N° 5440951, 1358335, 5083015 et 5140536**  
**Avenant de réaménagement n° 136986**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président pour signer ou renégocier les contrats d'emprunts destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

**Le Président DÉCIDE :**

**Article 1 : Caractéristiques financières de l'offre de réaménagement :**

L'offre de réaménagement porte sur un périmètre de 4 lignes du Prêt Réaménagées, pour un montant total de 1 781 875€, décomposée comme suit :

- Capital Restant dû : 1 781 875€

L'offre de réaménagement se décompose en 3 mesures spécifiques :

1. Allongement 40 ans / Reprofilage DR
  - CRD : 735 937,50€
  - Nombre de prêts : 1
  - Durée en années – Phase 1 : 40
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Révisabilité Phase 1 : DR
2. Reprofilage DR / Allongement 3 ans
  - CRD : 200 000€
  - Nombre de prêts : 1
  - Taux Phase 1 : 1.750%, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 1.000% au 24/05/2022)
  - Durée en années – Phase 1 : 27
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Révisabilité Phase 1 : DR
  - Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le **01 JUL, 2022**

ID : 083-200004802-20220701-2022\_26-AR



3. Baisse de marge à TLA + 0.8% / Reprofilage DR / Allongement 2 ans
- CRD : 845 937.50€
  - Nombre de prêts : 2
  - Marge sur index Phase 1 : 0.800%
  - Taux Phase 1 : 1.800%, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 1.000% au 24/05/2022)
  - Durée en années – Phase 1 : (Cf. détail de l'offre)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Révisabilité Phase 1 : DR
  - Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

**Article 2 : Compléments :**

Cette offre de réaménagement fait l'objet :

- D'une commission de 534.36€
- Du paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 5 737.05€ à verser au moment de la mise en place du réaménagement

**Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'avenant aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4 :** En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 01/07/2022

René UGO

Président

